



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**



Flash QVE Bourges Avril 2021 (Questions de Vie en entreprise)

Vous trouverez ci-dessous les principales questions posées par la CFDT, les réponses apportées par la direction ainsi que nos commentaires. **Ces questions sont les vôtres, rapprochez-vous de vos élus CFDT pour plus de détails ou pour porter d'autres sujets, d'autres réclamations !** Toutes les questions CFDT sont sur l'intranet CFDT (Mon quotidien / Vie sociale / Syndicat CFDT / Questions de vie de l'Entreprise).

Remboursement des cartes d'abonnement aux réseaux de transport public ou de location de vélos :

Le **code du travail** impose à l'employeur de rembourser une partie du prix des abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Quelle est la procédure pour qu'un salarié puisse bénéficier de ce remboursement partiel de sa carte d'abonnement au réseau de transport public ou au service de location de vélo qu'il utilise pour venir au travail ?

RÉPONSE DIRECTION : Si le salarié est éligible à cette mesure, il doit faire sa demande de remboursement auprès de son gestionnaire de paie, qui procédera à la régularisation sur présentation d'un justificatif.

AVIS CFDT : Si vous avez souscrit un abonnement auprès d'une compagnie de bus par exemple pour effectuer les trajets domicile-travail, **vous pouvez vous faire rembourser 50% de cet abonnement**, n'hésitez pas à le demander à votre gestionnaire de paie.



Compteur heures supplémentaires pour le personnel en équipe : En janvier, les salariés en équipe ont découvert que leurs compteurs d'heures sup avaient été mis à Zéro et cela sans explication.

RÉPONSE DIRECTION :

Les heures sup permettent d'alimenter le compteur de récupération des heures COVID. Le SPRS a procédé à la manipulation dans Chronotime. Les hiérarchies ont été informées.

AVIS CFDT : Cette opération a été rendue nécessaire pour l'application de l'accord que la **CFDT** n'a pas signé et dont on voit encore aujourd'hui les conséquences. La **CFDT** regrette que les salariés n'aient pas été informés préalablement à cette opération par leur hiérarchie, qui était visiblement au courant, ou directement par les SPRS.

Cette opération est pénalisante car ne permettra plus aux salariés de s'absenter pour aléas de la vie (RDV médicaux, appel d'urgence, ..) en imputant ces quelques dizaines de minutes sur le compteur d'heures sup.

Le dialogue est un art difficile et il reste beaucoup à faire dans notre établissement !



Heures supplémentaires payées ou récupérées ?? Depuis quelques semaines, les heures supplémentaires sont payées alors que le salarié ne le souhaite pas.

Pourquoi ce changement de procédure ?

RÉPONSE DIRECTION : Les heures supplémentaires réalisées peuvent être payées ou récupérées ou considérées comme injustifiées. C'est la hiérarchie qui décide du mode de traitement de celles-ci.

AVIS CFDT : Certes, c'est la hiérarchie qui décide mais les us et coutumes de MBDA jusqu'à présent voulaient que le salarié se mette d'accord avec sa hiérarchie pour déterminer si les heures sup étaient payées ou récupérées.

La **CFDT** se demande quelles sont les raisons pour imposer le paiement des heures supplémentaires

Les relations sociales dans l'entreprise évoluent et le sujet des heures supplémentaires devient un sujet de crispation dans certains secteurs. La **CFDT** demande à la direction d'influer pour rendre ce dialogue plus fluide.



Vos représentants CFDT au CSE de l'établissement de Bourges



Annie BAPTISTE
RS



Aurélie PASSOT
Titulaire



Morgan BAJOUÉ
Titulaire



Julia FEUVRIER
Suppléante

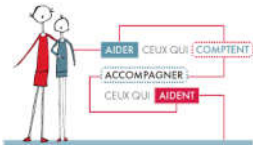


Béatrice SIMONET
Suppléante

La CFDT est à votre écoute, contactez-nous : CFDT@mbda-systems.com; Consultez notre site Intranet : <https://digital.group.intra/sites/D094/fr>

Suivez-nous sur : @CFDTLPR et @CFDTRC ; Partagez avec nous sur notre communauté WeLink - CFDT & Vous

Avril 2021



Liste des capteurs du stress : La liste des capteurs du stress présentée dans Welink est obsolète.

Nous demandons une mise à jour de cette liste et si besoin, la mise en place des formations correspondantes pour tous les mandatés en fonction dans l'établissement.

RÉPONSE DIRECTION : La liste est en cours de mise à jour et sera publiée sous intranet. Il est prévu que l'ensemble des mandatés soient formés sur ce thème.

AVIS CFDT : Si vous vous sentez en situation de stress ou si l'un de vos collègues présente des signes inquiétants, n'hésitez pas à contacter un représentant syndical (**CFDT** de préférence !!) ou la médecine du travail pour obtenir de l'aide et cela en toute confidentialité.

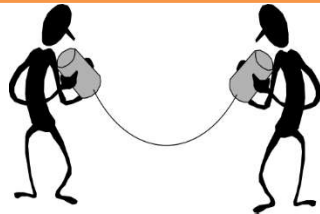
Vous pouvez aussi contacter Axismundi au 0800 20 30 10 gratuitement, anonymement et en toute confidentialité.

Historique des One to One : L'application SelfserviceHRGroup ne fonctionne plus et les One to One de 2020 et avant ne sont pas accessibles dans OneHR. Comment les salariés peuvent-ils récupérer leurs One to One des années précédentes ?

RÉPONSE DIRECTION : Les accès à self Service HR Groupe ne sont plus actifs ; l'outil OneHR a désormais pris la relève sur l'ensemble des processus performance et développement.

Dans l'hypothèse où des collaborateurs n'auraient pas conservé leurs précédents entretiens, et souhaiteraient les récupérer, ils peuvent en faire la demande auprès de leur RRH qui, à ce jour, a conservé les accès.

AVIS CFDT : La **CFDT** vous conseille de faire **rapidement** la demande auprès de votre RRH et de conserver soigneusement vos One To One. Ils peuvent être bien utiles pour retracer votre carrière et pour apprécier vos réalisations. Par ailleurs, la **CFDT** s'étonne qu'aucune communication préalable à la fermeture de l'outil n'ait été faite vers les salariés. **Les One To One sont pourtant des documents importants qui jalonnent toute votre carrière.**



Remboursement frais de repas en déplacement :

Un nouveau barème d'indemnisation des repas et des hébergements à compter du 1er mars 2021 est disponible dans l'Intranet. Il y apparaît une baisse du plafond pour l'indemnité de repas (29,29€ en 2020 et 28,99€ en 2021). Pouvez-vous rappeler quelle est la fréquence et la méthode de réajustement de ce barème ? un réajustement en fonction de l'inflation ne devrait pas conduire à une baisse des indemnités.

Réponse de la direction : Le barème d'indemnisation repas est revalorisé en fonction de l'indice de la restauration apprécié en Octobre de chaque année. Cet indice ayant diminué cette année, le plafond du remboursement a suivi cet effet.

Avis CFDT : **Situation regrettable** d'autant plus qu'en cette année 2021, avec les contraintes sanitaires toujours aussi strictes, les salariés en déplacement vont avoir de grosses difficultés pour se restaurer (restaurants fermés, couvre-feu, ..). Il aurait été bienvenu que MBDA maintienne au moins au même niveau qu'en 2020 les barèmes de remboursement des repas.

Panneaux d'affichage syndicaux : La **CFDT** demande la mise en place de panneaux d'affichage pour les organisations syndicales aux abords des restaurants d'entreprise de BA et BS.

RÉPONSE DIRECTION :

Installation toujours en cours d'étude. De toute façon, pour des raisons sanitaires, l'installation ne pourra pas avoir lieu avant la fin de la pandémie. La situation sera réétudiée à l'issue de cette période.

AVIS CFDT : La distribution de tract papier étant très difficile en cette période, la diffusion par mail des informations étant interdite, l'affichage limité à seulement quelques bâtiments, **la seule solution pour rester informé, c'est l'abonnement à la Newsletter CFDT !!**



ADHÉRER AUJOURD'HUI, C'EST PRÉVOIR DEMAIN !



La CFDT se bat pour le dialogue social avec la direction (Don de congés, AG, reconnaissance de votre travail...)

Vous souhaitez en **savoir plus** sur notre combat ?

Rejoignez-nous et aidez-nous à améliorer nos droits.

La CFDT, c'est vous !

**Seuls, on va plus vite.
Ensemble, on va plus loin !**



Pour rester informé, abonnez-vous à la Newsletter **CFDT** :

<https://cfdt-mbda.mailchimpsites.com/> ou en scannant le QR Code ci-contre.